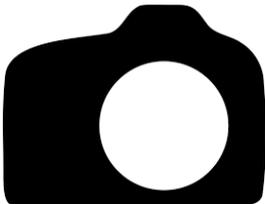


Retrouvez tous les textes et documents relatifs aux élections professionnelles sur sémaphore  
[Ressources humaines](#) / [Dialogue social](#) / [Élections des représentants du personnel 2018](#)



## Photographie des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Le recensement des femmes et des hommes dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est quasiment terminé.

Conformément aux indications de la circulaire du 5 janvier 2018 du ministère de l'action et des comptes publics, il convient désormais que le chef de service auprès duquel est placée une instance\* fasse connaître, dans les meilleurs délais possibles et au plus tard le 31 mars de l'année de l'élection, au personnel et aux partenaires sociaux concernés, les chiffres relatifs aux effectifs (nombre de femmes, nombre d'hommes et pourcentage de chaque genre), tels qu'ils ressortent de la photographie.

**Il convient donc d'afficher cette information soit dans les locaux du service accessibles au personnel soit sur le site intranet du service et de l'envoyer aux organisations syndicales représentatives des instances.**

Les pourcentages de femmes et d'hommes dans les effectifs pris en compte sont indiqués avec deux chiffres après la virgule. Un tableau récapitulatif toutes les informations relatives aux services et établissements du ministère vous sera envoyé dans les prochains jours à cet effet. Ce tableau en plus du pourcentage de femmes et d'hommes présentera la projection en nombre de femmes et d'hommes devant figurer sur chaque liste.

L'information donnée au plus tôt permettra aux organisations syndicales concernées de préparer leurs listes de candidats.

\*liste des instances : CAP, CCP, CT avec scrutin de liste

## Concertation avec les représentants du personnel

### ► Pour les établissements publics administratifs disposant de CCP propres ou d'un réseau d'instances facultatives :

Une première phase de concertation, menée auprès des représentants du personnel représentés dans leur comité technique de proximité, doit aboutir à l'actualisation des textes réglementaires (arrêtés et décisions) relatifs à la cartographie des instances facultatives, la composition de ces dernières et la nature des scrutins et du vote, au moins six mois avant la date du scrutin. Cette concertation doit permettre l'actualisation des décisions de création des instances.

Les décisions de création des CCP devront inclure les dispositions relatives à la représentativité des femmes et des hommes, et la répartition constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Des dispositions types vont vous être communiquées via le réseau des correspondants « élection ».

### ► Pour l'ensemble des services et établissements devant mettre en place un scrutin de proximité :

Une concertation ouverte à l'ensemble des organisations syndicales susceptibles de se porter candidates à l'un des scrutins doit être conduite localement dans le cadre de l'organisation des scrutins de vos instances de proximité. Elle permettra d'aborder avec ces dernières les modalités concrètes et pratiques du vote.



Une réunion des correspondants élections aura lieu en mai  
la date vous sera très prochainement communiquée

Un interlocuteur unique - Une adresse unique  
[elections.professionnelles2018@culture.gouv.fr](mailto:elections.professionnelles2018@culture.gouv.fr)